



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 66525

Texte de la question

M Leonce Deprez interroge M le ministre de l'économie et des finances, sur ses intentions en matière de réforme du régime particulier des sociétés de développement régional (SDR). Il lui fait valoir que la suppression de la garantie de l'Etat aux emprunts de « Finansder » reviendrait purement et simplement à tuer les SDR et, par voie de conséquence, à priver les PME des concours accordés dans des délais très rapides, étant donné la bonne connaissance qu'ont les SDR du tissu des PME de leur région. Cela priverait également les PME des concours concurrentiels accordés grâce à la garantie de l'Etat et aux très faibles frais généraux des SDR : moins de 1 p 100 du total de leur bilan. Il lui demande de lui indiquer quelles mesures indispensables d'adaptation il compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - La garantie de l'Etat sur les emprunts obligataires domestiques de Finansder, organisme commun de refinancement des sociétés de développement régional (SDR), avait été prorogée de manière exceptionnelle pour trois ans, le 1er janvier 1990, afin de faciliter l'adaptation des SDR à leur nouvel environnement concurrentiel. L'Etat a très largement aidé cette adaptation en accordant aux SDR, outre la prorogation de sa garantie à Finansder jusqu'au 31 décembre 1992, l'accès à des enveloppes de ressources CODEVI à taux privilégiés en 1991 pour un montant de 700 MF, 1992 pour 900 MF et 1993 pour 900 MF. Malgré les avantages financiers exceptionnels dont ont bénéficié les SDR au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui dans une situation difficile. Cette situation rend indispensable une restructuration de l'actionnariat des SDR et un redressement de leur gestion. Le Gouvernement est attaché à continuer à disposer des instruments régionaux de financement des PME que constituent les SDR. Pour accompagner dans de bonnes conditions la restructuration nécessaire du capital des SDR, à un moment où les PME subissent les contrecoups du ralentissement conjoncturel, il a donc décidé de maintenir pour une année supplémentaire la possibilité pour Finansder d'émettre sur le marché obligataire des emprunts garantis par l'Etat. Les montants garantis seront fixés semestriellement. Pour le premier semestre de 1993, Finansder pourra lever des ressources garanties par l'Etat pour un montant maximum de 1 milliard de francs. Ces ressources seront réparties entre les SDR qui auront sérieusement entrepris une restructuration de leur actionnariat dans tous les cas où cela se révèle nécessaire. Ces ressources garanties, qui viendront s'ajouter au produit de l'important emprunt obligataire de 2 milliards de francs émis avec la garantie de l'Etat en décembre 1992 par Finansder, devront être exclusivement destinées au financement des nouveaux prêts aux PME régionales mis en place en 1993, à l'exclusion du refinancement de la dette antérieure des SDR. Cet effort supplémentaire en faveur des SDR, qui vient compléter la création du fonds de garantie à l'investissement de la Sofaris, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de ressources CODEVI de 26 milliards de francs et l'allègement de charges de 11 milliards de francs à travers la réduction du décalage d'un mois sur la TVA, témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer les capacités de financement des PME pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Deprez L•once](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66525

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 18 janvier 1993, page 173